



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 25 - Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Délibération n° 007971

Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération (contrat de projet)

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

En application des articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Aussi, il est proposé le renouvellement du contrat d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : Chargé de mission Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).

I. Renouvellement contrat de projet pour un chargé de mission CTAI

La Ville de Besançon est signataire d'un Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants. Les CTAI ont été mis en place en 2019 par l'Etat dans le but de décliner la politique nationale en matière d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants à échelle locale, en accord avec les spécificités des collectivités qui les pilotent.

C'est en 2021, après délibération du Conseil Municipal du 4 novembre que Besançon s'est engagé dans son premier CTAI, en identifiant 5 axes thématiques : la culture, la jeunesse, l'insertion professionnelle, le logement et la santé mentale.

Un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs locaux a permis de dégager 5 champs d'action et de projets prioritaires à savoir :

- Permettre aux étrangers primo-arrivants de s'approprier les ressources et outils culturels
- Favoriser l'intégration des primo-arrivants de 18 à 25 ans par leur participation à la vie de la Cité et par les échanges entre eux
- Lever les freins à l'insertion professionnelle : garde d'enfants, niveau de français, manque de connaissance du monde de l'emploi et soulager les emplois en tension dans le secteur du bâtiment
- Faciliter l'accès au logement et porter à la connaissance des étrangers les normes liées au logement en France
- Former les professionnels du médico-social en lien avec le public aux troubles liés à la migration, cadrer et financer l'accès à un suivi psychologique avec interprétariat.

En novembre 2022, la Ville de Besançon a fait la demande et a obtenu le renouvellement du CTAI auprès de l'Etat, sur une logique pluriannuelle (contrat signé pour une période de 2 ans). Ainsi, de nouvelles actions ont été mises en place et d'autres projets ont été reconduits depuis 2023 autour des 5 mêmes thématiques, à savoir la culture, la jeunesse, l'insertion professionnelle, le logement et la santé mentale.

Le CTAI est ainsi appelé à être reconduit par voie d'avenant avec l'Etat jusqu'en 2026. Il fait également l'objet d'une évaluation annuelle dont la charge et la coordination reviennent à la Ville signataire.

Aussi le déploiement de ce dispositif contractuel et de l'ensemble des actions qu'il recouvre nécessitent-ils une ingénierie à la fois de conception-suivi et de coordination portés par la chargée de mission qui ont conduit à la mise en place en 2023 d'un contrat de projet. Ce dernier a permis à la chargée de mission actuelle d'inscrire son action dans un cadre mieux défini pour la Ville, et l'ensemble des partenaires de ce CTAI.

Il est demandé de reconduire ce contrat de projet jusqu'au 31 décembre 2026.

Les missions du contrat de projet seront les suivantes :

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général Adjoint des services du pôle Vie Sociale et Citoyenneté, et dans le cadre de la mise en place du CTAI, le/la chargé de mission remplit les tâches suivantes :

- Actualiser le diagnostic initial visant à identifier les besoins et les ressources du territoire en termes de condition d'accueil et d'accompagnement des réfugiés et primo arrivants,
- Animer les comités et groupes de travail permettant d'assurer l'élaboration, le renouvellement et le pilotage opérationnel du contrat,
- Construire, organiser, lancer et suivre les modalités et les procédures l'appel à projets incluse dans le CTAI et ses avenants,
- Mettre en œuvre les instances de gouvernance du contrat territorial, en lien avec les services de l'Etat,
- Piloter et assurer la mise en œuvre des actions municipales financées dans le cadre du contrat territorial,
- Fédérer les acteurs en charge de l'accompagnement des publics migrants cibles (accompagnement vers l'emploi, le logement, la santé mentale, la culture, le sport et la citoyenneté),
- Assurer un travail de veille, d'expertise, d'ingénierie de projets et de prospective afin de garantir la pérennité des actions municipales,
- Participer au réseau national des villes et métropoles disposant de CTAI en tant qu'interlocuteur (trice) des services de l'Etat (Délégation interministérielle et services départementaux)
- Suivre l'avancée du dispositif en assurant un reporting régulier et une évaluation de ses actions auprès de la hiérarchie et des élus

Objectifs :

Le contrat de projet est directement conditionné par l'évolution du CTAI et les modalités de pilotage et de mise en œuvre contractualisés entre l'Etat et la Ville de Besançon.

Une évaluation des actions fait partie intégrante du CTAI et se trouve contrôlé par l'Etat au niveau local et national (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations / Direction interministérielle de l'intégration des réfugiés)

Il est proposé le renouvellement du contrat d'un agent contractuel conformément aux articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique : «Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. ».

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026
- Travail à temps complet,
- Rémunération en référence au grade d'attaché territorial,
- Régime indemnitaire afférent.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 8 abstentions, le Conseil Municipal :

- approuve le renouvellement du contrat d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération « Chargé de mission Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) » dans le cadre des dispositions des articles L332-24, 25 et 26 du code de la Fonction Publique,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions*: 8

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT